

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi huit novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le mardi 31 octobre 2023

Étaient présents, Mmes et MM. :

Éric ANTHONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Thierry BILLOIN, Laetitia BOUCHE, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Chantal CHANAL, Karyn CHOURREAU-BEC Gérard COGO, Gilles DEVALLOIN, Marie-Laure DOUMAGNAC, Josette DUCRET, Pierre ESCARGUEL, Vanessa GILLES, Eugène NKONGUE, Romain POUYENNE-VIGNAU, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Thierry SAVIGNY,

Étaient absents ou excusés ayant donné procuration, en exécution de l'article L2121.20 du CGCT, Mmes et MM. :

Monica GARCIA a donné procuration à Thierry BILLOIN

Sylvie MIROUX a donné procuration à Eric ANTHONY

Thomas GAVOILLE a donné procuration à Gilles DEVALLOIN

A été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121.15 du CGCT :

Madame Laetitia BOUCHE a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Maire déclare la séance ouverte, le quorum (20/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Préambule	Approbation du PV du conseil municipal du 01 avril 2023	Unanimité	33
	Propos introductifs	Unanimité	33
7. Finances locales 7.3. Emprunts	Autorisation d'emprunt pour les travaux du Centre-Bourg	Unanimité	33
7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires	Décision Modificative N°2	Unanimité	34
	Décision Modificative N°3 – Régularisation patrimoniale	Unanimité	34
7. Finances locales 7.5. Subventions	Dépose de candélabres pour travaux cœur de Village – SDEHG – Annexe 1 Plan	Unanimité	36
7. Finances locales 7.10. Divers	Convention d'accueil des enfants de Labastide Saint Sernin en ALSH – Annexe 2 Convention	Unanimité	37
4. Fonction publique 4.5. Régime indemnitaire	Mise en place régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) au 01er janvier 2024	Unanimité	37
4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	Mise en place de la convention de participation du CDG31 à la Prévoyance complémentaire du Personnel territorial (2024-2029)	Unanimité	46
5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement de assemblées	Modification statutaire de la CCCB – Compétence Mobilité – Annexes 3 – courrier et statut	Unanimité	47
8. Compétence par thèmes 8.4. Aménagement du territoire	Transfert dans le domaine communal de l'Impasse Bellevue	Unanimité	48
Questions diverses	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	Unanimité	48

Approbation du PV du conseil municipal du 04 juillet 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte-rendu qui leur a été transmis.

Aucune remarque n'est faite.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023 est approuvé, à l'unanimité.

Préambule : Propos introductifs

Pas de propos introductifs.

7. Finances Locales

7.3. Emprunts

Délibération 2023-28 : Contrat de Prêt d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la désimperméabilisation du centre bourg

Rapporteur : Monsieur le Maire, Thierry SAVIGNY

Exposé :

Monsieur le maire énonce que pour les besoins de financement pour la rénovation du cœur de bourg, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000.00 €.

Le conseil municipal prend connaissance des offres de financement de 5 établissements bancaires (LA BANQUE POSTALE, CRÉDIT AGRICOLE, CAISSE D'ÉPARGNE, CREDIT MUTUEL, CDC).

Monsieur CAILLAUD, conseiller municipal, se questionne sur le calcul de l'augmentation du taux Livret A.

Monsieur POUYENNE, conseiller municipal délégué, lui indique que c'est la somme du taux en cours du Livret A (3%) + 0.40 point.

Monsieur CAILLAUD, se demande quel est le montant de l'annualité.

Monsieur le maire précise que l'annuité se compte à 18 000 euros. Monsieur POUYENNE complète le propos en précisant que l'accompagnement financier du projet est un travail conséquent. La phase 1 du projet fait 1 million 300 mille euros TTC. La commune va récupérer environ :

- FCTVA : environ 250 mille euros
- financement de l'Etat : 300 mille euros
- financement du Conseil départemental : environ 300 mille euros
- subvention du Conseil départemental partie routière : environ 80 mille euros
- subvention du Conseil départemental partie voie verte : environ 30 mille euros
- subvention de la Région liée au travail conjoint réalisé avec la commune de Labastide St Sernin sur le Contrat Bourg Centre : nous permet d'attendre une subvention majorée d'environ 100 mille euros
- subvention de l'Agence de l'Eau partie fond vert : 78 mille euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, proposées par La Caisse des Dépôts et Consignation, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le maire à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignation un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 500 000 € pour le financement des travaux du réaménagement du cœur de Montberon

ARTICLE 2 : Accepte les principales caractéristiques du contrat de prêt : AQUA PRET

Montant du contrat de prêt :	500 000.00 €
Phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée du contrat de prêt :	50 ans
Dont différé d'amortissement :	0 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.40%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement :	Déduit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBERON

	restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler :	1 A
Commission d'instruction :	0.06 (6 points de base) du montant de prêt

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et le ou les demandes de réalisation de fonds et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

ADOpte à la majorité absolue des membres à 23 voix « pour ».

7. Finances Locales

7.1. Décisions Budgétaires

Délibération 2023-29 : Décision modificative N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire, Thierry Savigny

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que la commune a clos la caisse des Ecoles, c'est-à-dire un budget annexe qui existait auparavant. L'objectif de cette délibération est d'intégrer le solde de la Caisse des Ecoles au budget communal de la commune pour l'exercice 2023 (3 979.35 euros).

À la suite de la clôture du budget de la caisse des écoles lors du conseil municipal du 4 juillet dernier, il est nécessaire à présent d'intégrer le solde de 3 979.35€ de la caisse des écoles au budget principal de la commune.

Pour régulariser cette opération, nous devons prendre la décision modificative suivante, à savoir augmenter le chapitre ROO2 en recettes de fonctionnement et affecter cette dépense au chapitre 12 pour le montant de 3 979.35 € pour maintenir l'équilibre budgétaire.

En raison d'un dysfonctionnement de deux armoires frigorifiques à la cantine, nous avons dû acquérir ces deux équipements immédiatement pour un montant de 3 559.20€. En raison d'un manque de crédit, nous devons augmenter la ligne budgétaire de 500 euros sur l'opération cantine article 2184 en diminuant d'un même montant l'opération 120 groupe scolaire article 23312.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le maire de modifier le Budget communal comme exposé ci-après
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 002	0 €			3 979.35 €
D 12 - Article 6411		3 979.35 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 979.35 €		3 979.35 €
INVESTISSEMENT				
Ope 120 Groupe Scolaire – article 23312	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opé 156 Cantine – article 2184	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 23 voix « pour ».

Délibération n°2023-30 : Délibération Modificative N° 3

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller municipal délégué

Exposé :

Monsieur le Conseiller municipal délégué débute en indiquant que cette délibération modificative permet de rattacher les études isolées aux travaux respectifs engagés à leur suite. Autrement dit, lorsque des études sont menées, elles sont rangées dans une ligne d'article mais comptablement il est à ce moment-là impossible de savoir si ces études seront suivies de travaux ou non. En fonction, le classement des articles diffère.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBERON

Cette délibération est nécessaire en vue de régulariser des opérations d'immobilisations d'ordre budgétaire pour préparer l'application de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il vous est donc proposé de régulariser les opérations présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 88 819.00€. L'ensemble de ces opérations se fera sous le chapitre 041 transfert d'opérations d'ordres qui sera ouvert lors de la passation de la DM3.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la modification du Budget communal comme exposée ci-après.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 2152-041 Inventaire COM-2020-000009	0.00 €	5 135.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire COM – 2012-000006	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 983.00 €
R – 2031-041 Inventaire COM – 2012-000010	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 152.00 €
D – 2115-041 Inventaire 195-014-1	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-041 inventaire COM-2010-000084	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
D- 21318-041 Inventaire COM-2016-000001	0.00 €	7 197.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire COM – 2013-000035	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 197.00 €
R – 2031-041 Inventaire COM – 2015-000068	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D- 2112-041 Inventaire COM-2017-000005	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire COM – 2015-000071	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
D- 2115-041 Inventaire COM-2019-000034	0.00 €	22 380.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire COM – 2019-000034	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 380.00 €
R – 2031-041 Inventaire COM – 2012-000010	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 152.00 €
D- 2128-041 Inventaire 2008-000019	0.00 €	20 472.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire 2008-000014	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 510.00 €
R – 2031-041 Inventaire 2008-000010	0.00 €	0.00 €	0.00 €	403.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00001 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	824.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00001 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 853.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00002 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 210.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00002 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	672.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBERON

D- 21318-041 Inventaire COM 2009-000065	0.00 €	16 915.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00003 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 516.00 €
R – 2031-041 Inventaire 2008-00011	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
R – 2031-041 Inventaire 2008-00022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 210.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00003 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 303.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00003 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 470.00 €
R – 2031-041 Inventaire 2008-000046	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 516.00 €
D- 21312-041 Inventaire 1993-011-1	0.00 €	3 803.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00001 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 803.00 €
D- 21318-041 Inventaire COM-2017-0013	0.00 €	4 579.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00001 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 579.00 €
D- 21318-041 Inventaire B99M964-2006	0.00 €	3 484.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00001 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 217.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00001 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 267.00 €
D- 21318-041 Inventaire COM 2016-000033	0.00 €	2 304.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire 9.00003 ^F +13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 304.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		88 819.00 €	0.00 €	88 819.00 €
TOTAL GENERAL	88 819.00 €		88 819.00 €	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 23 voix « pour ».

7. Finances Locales

7.5. Subventions

Délibération 2023-31 : Dépose des candélabres à la suite de l'urbanisation de la rue de Cendry et de la poste, et des travaux de rénovation du cœur de Bourg, opérée par le SDEHG

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande de la commune du 10 octobre 2023 concernant la dépose des candélabres 612-613-68-513 à 517 et mâts aiguilles 896 à 900-61 à 63- 386-389-391-59-737 et 60 suite à l'urbanisation, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU752) :

- Déconnexion du départ permanent sur coffret intermédiaire P19 coffret de raccordement à identifier pour alimentation futur WC.
- Pose d'un câble aérien provisoire entre les LEP 535 et 971.
- Le mât aiguille sera déposé au service technique.

Nota : La déconnexion au niveau du coffret EP P19 'L'EGLISE' et au niveau du LEP 393 sera effectué par Fournié Grosaud.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	700€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 778€
- (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 976€
Total	4 454€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet présenté

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

ADOpte à l'unanimité des membres présents, à 23 voix « pour ».

7. Finances Locales

7.10. Divers

Délibération 2023-32 : Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH avec la commune de Labastide-Saint-Sernin

Rapporteur : *Thierry Savigny, Maire*

Exposé :

Depuis de nombreuses années, une convention a été établie avec la mairie de Pechbonnieu pour permettre une continuité de service sur les deux communes durant les vacances scolaires concernant l'ALSH.

La commune de Labastide Saint Sernin a sollicité Montberon pour pouvoir permettre l'accueil des enfants de leur commune lorsque leur ALSH est fermé. En collaboration avec les services, les élus ont travaillé à une convention pour permettre une rétribution financière de ce service à hauteur de 15 euros / jour / agent.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de mutualisation et d'échanges de services entre les communes, la commune de Montberon accueille en accueil de loisirs des enfants de Labastide Saint Sernin. Cet accueil se réalise sur des temps de fermeture de l'accueil de loisirs de Labastide Saint Sernin, à savoir les vacances de Noël et durant les vacances d'été.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé à l'assemblée une tarification à la journée d'accueil de 15€ par enfant par jour. Une facture à l'attention de la mairie de Labastide Saint Sernin sera éditée en fin de période avec la liste des enfants accueillis et le temps d'accueil.

Une convention entre les deux parties mentionne ce point financier et les modalités d'inscription.

Il vous est proposé que ce montant soit reconduit implicitement jusqu'à une nouvelle convention technique et financière.

Cette délibération devra être prise de manière concomitante entre les deux communes.

Où l'expose et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée,
- **APPROUVE** le montant des 15€ par journée par enfant accueilli pour l'année scolaire 2023/2024 et que ce montant soit reconductible
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 23 voix « pour ».

4. Fonction publique

4.5 Régime indemnitaire

Délibération 2023-33 : Mise en œuvre du RIFSEEP

Rapporteur : *Monsieur le Maire, Thierry SAVIGNY*

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/10/2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Montberon.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif territorial ;
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- agent de maîtrise territorial ;
- adjoint technique territorial ;
- adjoint territorial d'animation ;
- agent social territorial ;
- rédacteur territorial ;
- technicien territorial.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, et conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés annuels ;
- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Lors des congés de maladie ordinaire, une retenue de 1/30^{ème} du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour d'absence.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera **suspendu** en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera **maintenu** en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP, et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le **niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions**. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel .

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Détail des points
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme (Direction générale, direction générale adjointe, direction de pôle, responsable d'un service, coordination, chargé de mission ou d'équipe, référent, agent d'exécution)	de 1 à 16
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité	de 0 à 5
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres dirigeants, cadres intermédiaires, cadres de proximité, agents d'exécution, aucun.	de 0 à 4
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (stratégique, opérationnel, intermédiaire, coordination, de proximité, sans)	de 0 à 6
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant, fort, modéré, faible	de 1 à 4
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)	de 0 à 1
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service (oui/non)	de 0 à 1
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle (oui/non)	de 0 à 1
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini (oui/non)	de 0 à 1
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions (oui/non)	de 0 à 1
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques (oui/non)	de 0 à 1	

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Détail des points
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste : expertise, maîtrise	de 1 à 3
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste : arbitrage/décision ; conseil/interprétation ; exécution	de 1 à 2
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"	de 0 à 1
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste	de 2 à 4
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...) (oui/non)	de 0 à 1
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste) : Large, encadrée, restreinte	de 1 à 3
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités (oui/non)	de 0 à 1
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi exemple : médecin (oui/non)	de 0 à 1
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation : indispensable, nécessaire, encouragée	de 1 à 3

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Détail des points
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3 : élus, administrés, partenaires extérieurs)	de 1 à 3
	Risque d'agression physique et ou verbale	Fréquent, ponctuel, rare	de 1 à 3
	Exposition aux risques de contagion(s)	Oui/non	de 0 à 1
	Risque de blessure	Fréquent, ponctuel, rare	de 1 à 3
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.	de 0 à 1
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare	de 0 à 3
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet	de 0 à 2
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement. exemple : agent d'accueil (oui/non)	de 0 à 1
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ... : récurrente, ponctuelle, rare	de 0 à 2
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité	de 0 à 3
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité : élevé, modéré, faible, sans objet	de 1 à 3
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail (oui/non)	de 0 à 1
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus : (oui/non)	de 0 à 1
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible) : direct, indirect	de 1 à 2	

La part IFSE fonction est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la **connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.**

Sont retenus les critères suivants :

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables
		Diversifiée
		Faible
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial	Approfondi
		Courant
		Basique
		Non évaluable
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)
		Maîtrise
		Opérationnel
		Notions
		Non évaluable

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les attributions individuelles annuelles d'IFSE ne peuvent dépasser le montant maximal fixé par groupe de fonction à l'article 7 de la présente délibération auquel appartient l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative	

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR FILIERES, CADRES D'EMPLOIS, GROUPES DE FONCTIONS, SOUS-GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)

Barèmes de points par groupes et sous-groupes de fonction

Groupes et sous-groupes	Nombre de points
B1	49
B2	41
C1-A	44
C1-B	37
C1-C	de 35 à 36
C2-A	de 28 à 33
C2-B	24
C2-C	de 16 à 21

Filière administrative

Catégorie B

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupe et sous-groupes	Fonctions	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
B1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
B2	Responsable de cellule	16 015 €	2 185 €
B3	Gestionnaire	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
C1-A	Responsable de service et des projets transverses	11 340 €	1 260 €
C1-B	Coordination de service administratif avec sujétions particulières	10 840 €	1260 €
C1-C	Instructeur Agent chargé de l'urbanisme	10 340 €	1 260 €
C2-A	Agent d'accueil et officier d'état civil	9 840 €	1 200 €
C2-B	Agent administratif avec technicité particulière	9 340 €	1 200 €
C2-C	Agent polyvalent administratif Agent d'accueil	8 840 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie B

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
B1	Responsable de service	19 660 €	2 680 €
B2	Responsable de cellule	18 580 €	2 535 €
B3	Technicien polyvalent	17 500 €	2 385 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
C1-A	Responsable de service et des projets transverses	11 340 €	1 260 €
C1-B	Coordination de service technique avec sujétions particulières	10 840 €	1260 €

C1-C	Coordination service technique	10 340 €	1 260 €
C2-A	Agent technique avec technicité et sujétions particulières	9 840 €	1 200 €
C2-B	Agent technique ayant des sujétions particulières	9 340 €	1 200 €
C2-C	Agent polyvalent des services techniques Agent d'entretien Agent voirie Agent chargé des bâtiments Agent de restauration	8 840 €	1 200 €

Filière sociale et médico-sociale

Catégorie C

Cadres d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux, des agents sociaux territoriaux et des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
C1-A	Responsable de service et des projets transverses	11 340 €	1 260 €
C1-B	Coordination de service social avec sujétions particulières	10 840 €	1260 €
C1-C	Coordination service social	10 340 €	1 260 €
C2-A	Agent chargé de la direction service animation/enfance	9 840 €	1 200 €
C2-B	Agent social ayant des sujétions particulières	9 340 €	1 200 €
C2-C	Agent social ATSEM	8 840 €	1 200 €

Filière animation

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupes et sous-groupes	Fonctions	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
C1-A	Responsable de service et des projets transverses	11 340 €	1 260 €
C1-B	Coordination de service social avec sujétions particulières	10 840 €	1260 €
C1-C	Coordination service social	10 340 €	1 260 €
C2-A	Agent chargé de la direction service animation/enfance	9 840 €	1 200 €
C2-B	Agent d'animation ayant des sujétions particulières	9 340 €	1 200 €
C2-C	Agent d'animation élémentaire Agent d'animation maternelle Agent accompagnant des élèves en situation de handicap	8 840 €	1 200 €

ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est **exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

Il est toutefois **cumulable, par nature, avec :**

- **L'indemnité d'astreinte ;**
- **L'indemnité de permanence ;**
- **L'indemnité d'intervention ;**
- **L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;**
- **La prime d'intéressement à la performance collective des services ;**
- **Les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique ;**
- **Les avantages en nature et remboursements de frais professionnels de formation.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger toutes les délibérations concernant le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget dès 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

ADOpte à l'unanimité des membres présents avec 23 voix « pour ».

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Délibération 2023-34 : Mise en place de la convention de participation du CDG31 2024 en PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE du Personnel territorial

Rapporteur : *Thierry Savigny, maire*

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08/11/2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable pour 1 an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :
1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion. La collectivité n'est pas concernée par ce point.

Monsieur le maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à :

10.00 € par mois et par agent.

Pour mémoire, les collectivités sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros. Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en prévoyance de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

ARTICLE 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10 € par mois et par agent, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents à 23 voix « pour ».

5. Institution et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Délibération 2023-35 : Modification statutaire de la Communauté des communes des coteaux Bellevue – prise de la compétence mobilité

Rapporteur : Monsieur le Maire, Thierry SAVIGNY

Exposé :

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-1 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-26 du conseil communautaire du 28 juin 2022 portant demande d'adhésion au syndicat SMTC Tisséo Collectivité et demande à la Région du transfert de la compétence mobilité,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Occitanie du 7 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-30 du conseil communautaire du 9 octobre 2023, approuvant les modifications des statuts de la CCCB par la prise de compétence mobilité

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 juin 2022, le conseil communautaire a souhaité prendre la compétence mobilité sur l'ensemble de son territoire, pour la redéléguer immédiatement à Tisséo. A cet effet, la communauté de communes a sollicité l'adhésion au SMTC Tisséo, et demandé à la Région Occitanie le transfert de la compétence mobilité. La Région a émis un avis favorable à ce transfert de la compétence mobilité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert de la compétence mobilité de la région à la communauté de communes implique une modification statutaire selon les règles de droit commun. Ces règles sont édictées à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise les étapes à respecter.

Selon cet article, la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Ainsi, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- **Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population OU accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (article L.5211-5 du CGCT),**
- **Ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.**
- **En l'espèce, au sein la CCCB, aucune commune ne remplit cette condition.**

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de transfert est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la prise de la compétence mobilités à compter du 1^{er} janvier 2024, la modification statutaire en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de la compétence mobilité par la CCCB à compter du 1^{er} janvier 2024 et la modification des statuts de la communauté de communes des Coteaux Bellevue,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre un arrêté actant la modification statutaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 23 voix « pour ».

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération 2023-36 : Transfert dans le domaine public de l'impasse Bellevue

Rapporteur : Monsieur le Maire, Thierry SAVIGNY

Exposé :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 19 juillet 2002, demandant le classement des VRD et des espaces verts du Lotissement Bellevue, le Maire a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2003 au 1^{er} juillet 2003 inclus.

Le procès-verbal d'enquête établi par le commissaire Enquêteur, fait ressortir qu'aucune observation n'a été notée, ni de la part des habitants de la commune, ni de la part du commissaire enquêteur.

Suite aux conclusions de l'enquête publique, l'assemblée délibérante a délibéré le 19 septembre 2003 pour classer les VRD et les espaces verts du Lotissement Bellevue soit 1145 m2 dans le domaine public.

Au vu de l'ancienneté de ce dossier, nous avons renouvelé l'accord des riverains de l'Impasse Bellevue pour passer cette délibération, en raison de leurs accords unanimes,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre public et administration et notamment l'article R 134-5

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Montberon

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** au classement d'office dans le domaine public de l'Impasse Bellevue ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

ADOpte à l'unanimité des membres présents à 23 voix « pour ».

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

- Le Conseil départemental a été sollicité pour des demandes de subventions sur les sujets suivants :

- Travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise : Devis de la SARL BEGUE Philippe : 2210€ HT
- Création d'un portail technique à la Maison M, situé au Nord-Est : Devis pour l'entreprise GOULESQUE : 6000€ HT
- Acquisition de deux armoires frigorifiques pour la cantine : Devis et achat auprès de PRO ELECTRO : 2966€ HT
- Acquisition de deux barrières pivotantes : Devis et achat auprès de ADEQUAT : 2943.38€ HT

- La signature du marché de travaux sur le Cœur de ville a défini les lots comme suit :

- Lot 1 attribué à Eurovia : 973 978 € HT
- Lot 2 attribué à Midi-Pyrénées Environnement : 188 819.10€ HT

Monsieur le maire conclut le conseil en précisant que le début des travaux de rénovation du cœur de ville se déroule au mieux depuis le démarrage des travaux le 16 octobre dernier.

Il remercie également les différents acteurs sur ce projet et notamment la SCI MONDOURET pour la réalisation du parking à l'arrière des commerces.

Enfin, Monsieur le maire rappelle que la commémoration du 10 novembre se fera devant le monument aux Morts à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h11.

Eric ANTONY	Marie-Hélène BARTHELEMY	Jean-Luc BELLARIVA	Thierry BILLOIN
Laetitia BOUCHE	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA	Chantal CHANAL
Absente, Procuration à Thierry BILLOIN	ABSENT		
Karyn CHOURREAU-BEC	Gérard COGO	Gilles DEVALLOIN	Marie-Laure DOUMAGNAC
Pierre ESCARGUEL	Thomas GAVOILLE	Vanessa GILLES	Sylvie MIROUX
Eugène NKONGUE	Romain POUYENNE-VIGNAU	Giovan RENARD	Nathalie SALLOIGNON
Christelle SANCHIZ	Thierry SAVIGNY		